

Actualité

Après l'émotion et la réflexion, l'action est nécessaire On attend des médias et des journalistes un geste fort



Dans les manifestations du 11 janvier (photo AFP).

« Ces événements ont changé la France », déclarait le 5 février 2015 le président de la République. Mais alors, ne faut-il pas en tirer les conséquences, et commencer à agir concrètement en faveur de la liberté d'expression et d'information, qui a rassemblé pour sa défense des millions de citoyens le 11 janvier ?

L'action, après l'émotion et la réflexion, est sans doute le plus difficile. Surtout pour une profession – médias, agences, éditeurs et journalistes – trop divisée,

trop repliée sur elle-même, avec la conviction qu'à chacun de détenir seul la juste voie, avec un brin d'arrogance aussi que le public lui reproche souvent. Pourtant, la société lui a confié une responsabilité majeure, à travers les lois de 1881 (liberté de la presse) et 1935 (statut spécial pour les journalistes), celle de faire vivre la liberté d'expression et d'information. Non à son profit, mais pour celui de tous les citoyens.

Que faire concrètement ? Certainement pas brimer cette liberté (comme l'entreprend plus que maladroitement le CSA), mais la renforcer grâce à un organisme mixte profession – public, indépendant, chargé explicitement du respect de cette liberté, fondement de toute pratique journalistique emprunte d'éthique. Sur le plan international, on appelle cela un « conseil de presse », il y en a une vingtaine au sein de l'Union européenne, bien davantage au-delà. Dans leurs statuts ou leurs codes déontologiques, ce devoir est souvent explicite¹. L'APCP, et pas seulement elle, milite pour la création d'un tel organisme.

Le gouvernement de la République, chargé d'œuvrer pour l'intérêt général au nom des citoyens et en leur faveur, a appuyé à l'automne (par la voix du ministre de la culture et de la communication Fleur Pellerin) ceux qui pensent qu'il est nécessaire d'agir dans cette direction. (*lire la suite page 4*)

¹ Nous l'avons vérifié avec des conseils de presse de pays aussi différents que la Belgique francophone, la Catalogne, Chypre ou la Nouvelle-Zélande, pour ne citer qu'eux.

Actualité

Reporters sans frontières sur tous les fronts L'association demande un engagement aux responsables de culte



Christophe Deloire, secrétaire général de RSF.

L'association internationale Reporters sans frontières a coup sur coup publié son classement 2015 de la liberté de la presse dans le monde, interpellé de Conseil constitutionnel à propos des délits d'opinion sur le terrorisme et demandé aux responsables français des grandes religions de soutenir sa campagne « laïque » sur la liberté d'expression.

Le classement mondial « liberté de la presse ». La France reste mal classée (38^{ème} sur 180) dans ce palmarès, achevé avant les assassinats à *Charlie hebdo*. RSF relève notamment que des journalistes ont été la cible de violences lors de manifestations, et que le cadre législatif sur la protection de la confidentialité de leurs sources reste insuffisant. Dans ce classement, l'Europe du Nord se distingue encore ; les cinq premiers sont, dans l'ordre : Finlande, Norvège, Danemark, Pays-Bas, Suède. (*lire la suite page 5*)

Actualité

La tentation réglementaire

Les sanctions prononcées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel à l'encontre de seize chaînes de radiotélévision (lire pages 4 et 5) constituent un tir groupé inédit par son ampleur. Le conseil affiche ainsi à nouveau sa volonté de soumettre le contenu des médias à son autorité, en faisant cette fois peu de cas des conditions exceptionnelles de ces journées. Inquiétants aussi les propos de la ministre de la culture et de la communication le 16 février, indiquant que le gouvernement travaillait à « un cadre » et « des procédures ».

La plupart des sanctions prononcées par le CSA ont trait à « l'ordre public » : 34 contre 2 pour « atteinte au respect de la dignité de la personne humaine » ; deux missions qui, effectivement, lui ont été confiées par la loi. Mais est-ce à une instance politique¹ de dire l'application du droit et de la déontologie de l'information ? La liberté de la presse est-elle bien respectée ? Il est permis d'en douter.

Aujourd'hui, le champ de compétences du CSA ne concerne que les entreprises de l'audiovisuel. Et demain ? Le président Olivier Schrameck ne cache pas son ambition de voir élargie sa mission à l'ensemble des médias, via Internet. Régulation étatique, quand tu nous tiens... Les chaînes peuvent-elles accepter que la même instance soit et leur régulateur économique et le gendarme des bonnes pratiques ? La presse écrite et les webmédias « pure players » peuvent-ils accepter sans broncher cette perspective ?

Nous l'avons dit, nous le répétons : la solution est de distinguer la régulation du respect des règles déontologiques. Avec, pour tous, une instance tripartite (médias, journalistes, public), véritablement indépendante. Cette solution de bon sens est la seule qui puisse conjuguer efficacement liberté et responsabilité. Résister aux tentations d'intrusion de l'Etat et défendre la liberté d'informer. ■ Y. A.

¹ Les 8 membres sont désignés par les présidents de la République, du Sénat et de l'Assemblée nationale.



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Olivier Schrameck,
président du CSA.Nicolas About, chargé de
la déontologie.

Le CSA frappe fort après les attentats de janvier Nombreuses protestations dans les médias audiovisuels

Après les attentats du début janvier, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a réuni le 15 janvier les responsables des chaînes « pour une réflexion commune ». Quelques cinq cents heures d'émission ont été analysées. Réuni en formation plénière mercredi 11 février, le CSA « a relevé 36 manquements dont 15 ont donné lieu à mise en garde et 21, plus graves, ont justifié des mises en demeure. » Il a précisé dans un communiqué que les séquences concernées « ont fait l'objet d'une instruction contradictoire », ce qui a été contesté par la suite. Après cette publication, de nombreuses réactions et protestations ont été enregistrées parmi les médias et les

organisations qui leur sont liées (lire page 3 et 4). Certaines chaînes ont décidé de faire appel devant le Conseil d'Etat. Voici les faits qui ont motivé les décisions du conseil (extraits du communiqué du CSA).

La diffusion d'images issues de la vidéo montrant le policier Ahmed Merabet abattu par les terroristes.

La diffusion d'une séquence par France 24 « a porté atteinte au respect de la dignité de la personne humaine ». Mise en demeure « de respecter ce principe fondamental ». La diffusion sur France 5 de la une d'un journal britannique, « montrant l'image du policier à terre, dans une situation de détresse, non floutée, quelques secondes avant d'être abattu, méconnaissait également le respect de la dignité de la personne humaine ». Mise en garde.

La divulgation d'éléments permettant l'identification des frères Kouachi.

La divulgation par i>Télé et LCI, « d'informations concernant l'identification de Saïd et Chérif Kouachi, avant la diffusion de l'appel à témoins par la Préfecture de police et ce, en dépit des demandes précises et insistantes du procureur de la République, pouvait leur permettre de comprendre qu'ils avaient été identifiés et qu'ils étaient activement recherchés, ce qui risquait de perturber l'action des autorités ». Mise en demeure « de respecter leurs obligations relatives à l'ordre public ».

La divulgation de l'identité d'une personne mise en cause comme étant l'un des terroristes.

Allégation qui « s'est révélée inexacte ». Les chaînes BFM TV, France 2, i>Télé, LCI et TF1, ont « manqué de mesure dans le traitement de l'enquête » et ont « pris le risque d'alimenter les tensions dans la population ». Mise en garde.

<http://www.csa.fr/Espace-Presse/Communiqués-de-presse/Traitement-des-attentats-par-les-télévisions-et-les-radios-le-Conseil-rend-ses-décisions>

La diffusion d'images ou d'informations concernant le déroulement des opérations en cours, alors que les terroristes étaient encore retranchés à Dammartin-en-Goële et à l'Hypercacher de la Porte de Vincennes.

La diffusion par les chaînes BFM TV, Canal +, Euronews, France 2, France 24, LCI et TF1, « d'informations et d'images indiquant notamment le déploiement des forces de l'ordre, le positionnement exact de certaines d'entre elles ou encore la stratégie mise en place, aurait pu être préjudiciable au déroulement des opérations ainsi qu'à la sécurité des otages et des membres des forces de l'ordre ». Mise en garde « au regard de la nécessaire conciliation entre la sauvegarde de l'ordre public et le respect de la liberté de communication ».

L'annonce que des affrontements contre les terroristes avaient lieu à Dammartin-en-Goële alors qu'Amedy Coulibaly était encore retranché à la Porte de Vincennes.

Treize chaînes de radiotélévision (BFM TV, Euronews, France 2, France 24, i>Télé, LCI, TF1, Europe 1, France info, France inter, RFI, RMC et RTL) sont concernées. « La divulgation de cette information aurait pu avoir des conséquences dramatiques pour les otages de l'Hypercacher de la Porte de Vincennes, dans la mesure où Amedy Coulibaly avait déclaré lier leur sort à celui de ses complices de Dammartin-en-Goële ». Mises en demeure de « respecter l'impératif de sauvegarde de l'ordre public ».

La diffusion d'informations concernant la présence de personnes cachées dans les lieux de retranchement des terroristes, alors que les assauts n'avaient pas encore été menés par les forces de l'ordre et qu'un risque pesait donc toujours sur leur vie.

France 2, TF1 et RMC « ont signalé la présence d'une personne qui était parvenue à se cacher dans l'imprimerie où Saïd et Chérif Kouachi s'étaient retranchés ». BFM TV et LCI « ont émis l'hypothèse qu'une ou plusieurs personnes s'étaient réfugiées dans une chambre froide ou dans une réserve du magasin Hypercacher où Amedy Coulibaly retenait ses otages ». Cette diffusion « était susceptible de menacer gravement la sécurité des personnes retenues dans les lieux ». Mise en demeure « de ne plus renouveler de tels manquements à l'ordre public ».

La diffusion des images de l'assaut mené par les forces de l'ordre dans le magasin Hypercacher de la Porte de Vincennes.

La diffusion par France 3 et Canal + d'une vidéo « montrant l'assaut mené, y compris les tirs mortels sur le terroriste ». « Ces images insistantes, susceptibles de nourrir les tensions et les antagonismes, pouvaient contribuer à troubler l'ordre public ». Mise en garde. ■

Actualité

Les réactions aux décisions du CSA**Fleur Pellerin, ministre de la culture et de la communication****« Donner un cadre plus clair aux journalistes »**

S'exprimant sur la chaîne i>télé le 16 février, Fleur Pellerin, ministre de la culture et de la communication, a indiqué que le CSA est « dans son rôle » lorsqu'il relève les manquements des chaînes de radiotélévision. « Nous allons faire en sorte, a-t-elle ajouté en réponse au questionnement de Bruce Toussaint, avec le ministre de l'intérieur et avec la ministre de la justice, de donner un cadre plus clair aux journalistes et aux chaînes de télévision. Pour que ce soit plus facile de comprendre exactement où on peut s'installer, où on peut mettre ses caméras, comment valider les informations qu'on peut donner à la télévision sans mettre en danger la vie d'autrui. Il n'y avait pas ces procédures-là ».

Société des journalistes de RFI**« L'Autorité indépendante en veut-elle à notre indépendance ? »**

« La rédaction (lors de l'assaut à Dammartin, ndlr) disposait alors de plusieurs sources concordantes (sécuritaires, image, reporters sur place). A aucun moment, les forces de l'ordre n'ont donné de consignes avant l'assaut. Elles n'ont pas jugé utile de « déplacer » les équipes de reporters qui, d'où elles se trouvaient, pouvaient voir clairement les troupes d'intervention sur les toits et entendre les coups de feu. Les directions des médias n'ont pas non plus été contactées. (...) Que cache au juste l'expression « sauvegarde de l'ordre public ? Dans ce genre de circonstances, les journalistes basculeront-ils de facto sous la tutelle du ministère de l'intérieur ? » (12 février)

Syndicat national des journalistes**« Le CSA veut occuper la place d'une instance de déontologie »**

« Un mois après que des millions de citoyens ont défilé pour défendre la liberté d'expression et d'Information, le CSA n'a rien trouvé de mieux que prendre des dispositions inédites pour la limiter. (...) Par l'ampleur et la diversité des actions critiquées, par le nombre de sanctions infligées, le CSA s'arroge le droit de faire évoluer ses missions et de se transformer en censeur des ondes. (...) Il ouvre la porte à l'autocensure des confrères et à la censure par les hiérarchies. Pour lui donc, seule l'information de source officielle devrait être répercutée. Cette volonté politique de vouloir mettre un bâillon aux rédactions concerne toute la presse, quand on sait que le CSA a des ambitions de droit de regard sur le contenu vidéo des sites de médias écrits. (...) Le SNJ constate que le CSA veut occuper la place qu'une véritable Instance Nationale de Déontologie devrait avoir.

C'est la création de cette instance que propose le SNJ depuis plusieurs années, et il n'est pas le seul. Cette instance d'autorégulation indépendante et tripartite, associant des représentants des journalistes, des éditeurs et du public, compétente sur le respect de l'éthique professionnelle, doit être rapidement mise en place. (...) » (13 février)

Observatoire de la déontologie de l'information**« Les journalistes ne sont pas des auxiliaires de l'action publique »**

« L'Observatoire de la déontologie de l'information (ODI) tient à souligner les points suivants :

1. Il ne saurait y avoir une approche d'exception au nom de l'antiterrorisme et de la préservation de l'ordre public. Le maintien de l'ordre républicain ne saurait se faire au prix de l'abandon des valeurs de la République et de la démocratie. La liberté d'expression et le droit du public à être informé sont consubstantiels à la démocratie et à toute république démocratique.
2. Les journalistes ne sont pas des auxiliaires de l'action publique. Tenter de les réduire à ce rôle serait attentatoire aux libertés fondamentales, pousserait à la censure et à l'autocensure, conduirait à faire le silence sur des informations d'intérêt public comme, par exemple, l'action des forces de l'ordre, des projets de réforme ou des négociations en cours.
3. L'ODI souligne que, même si tout n'est pas parfait dans la couverture médiatique, les questions liées aux pratiques professionnelles des journalistes ne peuvent être traitées que dans un organisme autonome. » (13 février) ■

Actualité

**« L'information menacée »
Quatorze chaînes contestent les décisions du CSA**

Quatorze responsables des rédactions de médias audiovisuels sanctionnés par le CSA ont répliqué le 18 février par une lettre, après une réunion à TF1 (Canal + et France 5 ne se sont pas associés).

« (...) Dans ces circonstances dramatiques, les médias audiovisuels français se sont efforcés d'informer au mieux leurs concitoyens, contribuant ainsi à leur mobilisation historique. Ces médias sont conscients de leurs responsabilités. Ils se sont interrogés sans relâche, pendant et après les événements. En l'absence de discussion contradictoire, le CSA a rendu une décision sans précédent, infligeant pas moins de 36 mises en demeure et mises en garde, jetant le discrédit sur le travail des rédactions de la quasi-totalité des radios et télévisions françaises publiques et privées. La liberté de la presse est un droit constitutionnel. Les journalistes ont le devoir d'informer avec rigueur et précision. Le CSA nous reproche notamment d'avoir potentiellement « attenté à l'ordre public » ou pris le risque « d'alimenter les tensions au sein de la population ». Nous le contestons.

Sous le coup de ces sanctions, comment continuer à informer ? Dans quelle autre grande démocratie reproche-t-on aux médias audiovisuels de rendre compte des faits en temps réel ? Comment peut-on imaginer que le CSA veuille en 2015 renforcer encore le contrôle sur les médias audiovisuels français régulés quand l'information circule sans contrainte dans la presse écrite, sur les chaînes étrangères, tous les réseaux sociaux et les sites internet ? N'est-ce pas nous placer dans une situation d'inégalité devant la loi ?

Nous considérons que la décision du CSA porte en germe le danger d'une alternative : se censurer ou se voir sanctionné. Cette décision doit donc interpeller les pouvoirs publics garants de la démocratie dont la liberté d'expression est le fondement. Nous (...) continuerons avec nos équipes à travailler en toute indépendance et en toute responsabilité pour les millions de téléspectateurs et auditeurs qui nous font confiance chaque jour. » ■

Actualité

Une session spéciale des Assises du Journalisme le 13 mars

« Et maintenant on fait quoi ? »



« Et maintenant on fait quoi ? Dès le 7 janvier la question s'est imposée dans tous les échanges. Comment faire pour que l'horreur de ces journées n'engendre jamais la terreur, ni la censure? Comment faire pour que le formidable espoir que des millions de citoyens ont dessiné

le 11 janvier ne reste pas sans lendemain? Deux mois après, avant que les énergies ne se dissipent, l'association « Journalisme & Citoyenneté » convie les professionnels des médias à une édition spéciale des Assises Internationales du Journalisme et de l'Information pour mettre en débat, avec le grand public, leurs interrogations, leurs convictions et leurs propositions d'actions. »

Cette session spéciale* aura lieu le 13 mars au Palais d'Iéna, siège du Conseil économique, social et environnemental (CESE), de 9h30 à 19h30. En voici le programme prévisionnel.

Ateliers professionnels (10h à 13h)

Quatre ateliers pour permettre aux professionnels concernés, journalistes, éditeurs, policiers, magistrats, enseignants, etc. de confronter leurs expériences et de formuler des propositions concrètes qui puissent répondre aux questions posées aux acteurs de l'information par les attentats de janvier.

1. Liberté d'expression, liberté de croyance, devoir d'informer et responsabilité. Avec notamment Fabienne Siredey-Garnier, vice-présidente du TGI de Paris et présidente de la 17^{ème} chambre (presse) et des représentants de RSF, du SNJ, de l'APCP.

2. Les leçons éditoriales de janvier. Avec notamment Jean-Marie Charon (sociologue), Patrick Eveno (président de l'ODI), Nicolas Jacobs (médiateur de France 2), Denis Salas, magistrat et essayiste, Laurent Doulsan (France Info).

3. Education à l'information, éducation des médias. Avec notamment Divina Frau-Megs (directrice du CLEMI), Luc Hermann (agence Premières lignes), John-Paul Lepers (Arte).

4. Territoires oubliés de la République, territoires mal traités par l'information. Avec notamment Philippe Rio (maire de Grigny), Christelle Chiroux (chef du service société, TF1).

Débats publics (14h30 à 19h00)

14h30 - 16h « Et maintenant on fait quoi ? »

Constats partagés et préconisations. Restitution des ateliers du matin et mise en débat avec le grand public.

16h30 - 19h00 Plénière grand public « Etre Charlie ou pas ? »

Le modèle éditorial français à l'heure de la mondialisation. Quel accès à l'information aujourd'hui ? Quelles responsabilités pour les journalistes, les éditeurs et les citoyens ? ■

* Inscription obligatoire sur www.journalisme.com

Actualité ... (suite de la page 1)

Après l'émotion et la réflexion, l'action est nécessaire

Ne doit-il pas aller plus loin et, comme notre association le lui a demandé, jouer les médiateurs et les rassembleurs pour sortir enfin du blocage où nous enlisent une minorité d'organismes professionnels ?

Après la journée du 11 janvier, ce moment fort et pourtant éphémère d'union, ne rien faire serait non seulement irresponsable, mais une preuve supplémentaire de la faiblesse collective et de la division anachronique des médias français. Accomplir ce geste fort serait au contraire le signe visible que l'appel du 11 janvier a été entendu. ■ Yves AGNÈS

Actualité

Pour l'APCP, le CSA n'est pas légitime pour contrôler l'information

« Les événements de début janvier 2015 ont suscité un soutien considérable et inédit dans toute la France à la liberté d'expression et d'information. Leur traitement par les médias a suscité dans la plupart des rédactions des réflexions en profondeur, notamment sur les points qui nécessitent pour l'avenir une vigilance accrue.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a pourtant décidé une série de sanctions à l'égard de seize chaînes de radiotélévision, un geste lui aussi inédit par son ampleur. Les médias concernés et de nombreuses organisations liées à la profession se sont inquiétés de cette manifestation d'autorité.

L'Association de préfiguration d'un conseil de presse en France (APCP) répète que le CSA n'est pas légitime pour jouer le gendarme de l'information en France. Pour plusieurs raisons, en particulier :

- la déontologie de l'information ne doit pas être « contrôlée » par une instance politico-administrative, mais d'abord par les professionnels eux-mêmes et par le public ;
- il est anormal de surveiller et de sanctionner les médias dits audiovisuels et pas les autres (tous diffusent textes, sons et images).



Yves Agnès,
président de
l'APCP.

Depuis huit ans, l'APCP milite pour que le respect de la déontologie soit assuré et estime, avec d'autres, qu'il ne peut l'être que par une instance indépendante tripartite (représentants des médias, des journalistes et du public), comme c'est le cas dans la plupart des pays démocratiques. Les événements de janvier montrent une fois de plus sa nécessité.

Le message du 11 janvier – défendons les libertés – ne doit pas conduire l'Etat à brider les médias, mais à faire respecter leur indépendance. A eux, collectivement, d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis du public.

L'APCP réitère donc sa demande au gouvernement d'aider par sa médiation les professionnels à mettre sur pied une instance de déontologie indépendante. » ■

Actualité

La « responsabilité déontologique » des journalistes

Une rencontre à l'Institut pratique du journalisme

L'IPJ (Université Paris IX) organisait le 11 février une « rencontre autour du traitement médiatique » des attentats de janvier et des suites.



Pascal Troadec, Slimane Zeghidour, Angélique Lamy, Nicolas Jacobs (de g à d).

Nicolas Jacobs, le médiateur de France 2, a détaillé les sept reproches faits aux médias audiovisuels et a insisté sur les dangers engendrés par « l'information à très haute vitesse » en continu (France 2, par exemple, a produit en quatre jours 30 heures, « du jamais vu »). Deux « règles de base » doivent être dans les esprits : « ne pas mettre en danger des personnes » et « ne pas servir de haut-parleur à une quelconque propagande ». Le médiateur relève encore que pendant ces journées « les journalistes ont été aussi acteurs, avec inconsciemment un réflexe quasi militant » dû au premier attentat à *Charlie Hebdo*. Une attitude très différente de celle lors des attentats du RER en 1995, qui a conduit « peut-être sans le vouloir à stigmatiser telle ou telle partie de la population ».

L'avocate Angélique Lamy a indiqué que « l'on n'avait jamais autant interpellé la liberté d'expression » que depuis le début janvier. Pour la justice, le débat se situe « entre liberté d'expression et liberté de croyance ». Les tribunaux distinguent bien entre l'offense à la personne (« sentiment religieux ») et le blasphème (à l'égard d'une croyance) ; ils tiennent compte du contexte et ne statuent pas en équité, mais en droit. Au vu de la jurisprudence, il n'y a pas « deux poids, deux mesures », qu'il s'agisse de *Charlie Hebdo*, d'Eric Zemmour ou de Dieudonné...

Slimane Zeghidour, rédacteur en chef à TV5 Monde, a axé son témoignage sur l'histoire compliquée des rapports France-Algérie (« L'islam de France est à 60% algérien »), qui selon lui permet de comprendre la tension permanente sur le sujet.

Pascal Troadec, adjoint au maire de Grigny (Essonne), a décrit le quartier de La Grande Borne (11 600 habitants), ses caractéristiques spatiales, humaines, structurelles et économiques (600 familles y vivent du trafic de stupéfiants...) : « Les journalistes qui y viennent sans contacts sont des éléments extérieurs générant méfiance et hostilité ». Et de conclure : « Vous avez une responsabilité déontologique : être équilibrés dans vos sujets et ne pas stigmatiser une population entière ». ■ Y. A.

Actualité ... (suite de la page 1) RSF sur tous les fronts

Apologie du terrorisme : « Le Conseil constitutionnel doit trancher ! ». RSF s'inquiète en effet des conséquences pour la liberté d'information du transfert vers le code pénal des délits « d'apologie du terrorisme » et de « provocation aux actes de terrorisme », auparavant inclus dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse (loi du 13 novembre 2014). L'association estime que ces dispositions peuvent « représenter un danger pour la liberté d'expression et d'information, pour le secret des sources et le droit à la vie privée des acteurs de l'information ». La Commission nationale consultative des droits de l'homme avait elle aussi critiqué le projet de loi, estimant que ces questions devraient rester du ressort de la législation sur la presse (avis du 25 septembre 2014).

Campagne « La liberté d'expression n'a pas de religion ». RSF a présenté le 3 février 2015 une « Proclamation sur la liberté d'expression. Le pluralisme au service de nos libertés ». Il y est précisé que « nul ne peut imposer son sacré à autrui » et que « chacun est libre d'exprimer ses critiques, même irrévérencieuses, envers tout système de pensée politique, philosophique ou religieux ». Le secrétaire général Christophe Deloire estime que les réactions récentes en France et dans le monde « montrent l'importance d'un message clair en faveur de la liberté d'expression ». RSF a demandé le soutien des grandes organisations religieuses, dont certaines se sont déjà engagées (Mosquée de Paris, Fédération protestante, Union bouddhiste). ■

* <http://fr.rsf.org/>

Flashes

« Valeurs actuelles » condamné fait appel



Yves de Kerdrel, DG de « Valeurs actuelles ».

L'hebdomadaire *Valeurs actuelles* a été condamné à 2000 € d'amende le 3 février 2015, pour avoir publié sur sa couverture, le 26 septembre 2013, une Marianne voilée et le titre

« Naturalisés, l'invasion qu'on vous cache ». Le journal va faire appel de cette décision. Il l'a expliqué dans un communiqué d'Yves de Kerdrel, directeur général du groupe Valmonde : « D'abord parce qu'elle témoigne de la régression du débat d'opinion, dans la mesure où un autre grand hebdomadaire avait publié la même couverture avec le même titre, le 21 septembre 1991, sans que cela ne soulève la moindre émotion. Et surtout parce qu'au-delà du cas de Valeurs actuelles, ce jugement entrave gravement la liberté de la presse, en général, et celle des journaux qui osent porter la plume dans la plaie, en particulier ». [Cette dernière formule est du grand reporter Albert Londres, 1884 – 1932 ndlr]

« Droit à l'oubli » : rapport du « comité Google »

Une décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), le 13 mai 2014, permet à des personnes de demander aux moteurs de recherche de supprimer les référencement des pages dont le contenu met en cause leur vie privée. Elles restent consultables en ligne sur les sites. Google avait à l'automne constitué un comité composé de représentants de la firme et de huit experts (les trois quarts européens), dont la directrice éditoriale du Monde Sylvie Kauffmann. Ce comité a remis son rapport le 6 février 2015. En novembre, le nombre de requêtes dépassait déjà 150 000 pour les pays de l'Union. Le comité a proposé quatre critères principaux devant figurer pour que la requête soit prise en compte : le rôle de la personne dans la vie publique ; le type d'informations (intérêt pour le grand public, degré d'atteinte à la vie privée...) ; le type de site où ont été publiées les informations ; l'ancienneté de ces informations. S'il est décidé, le déréférencement n'intervient que pour les pages européennes des sites.

Veille et réflexions

Observatoire de la déontologie de l'information : la consolidation



L'Observatoire de la déontologie de l'information (ODI) entame sa troisième année d'existence sur les chapeaux de roue. Près de quarante personnes, adhérents individuels, associations, syndicats ou entreprises, étaient présents à son assemblée générale le 11 février 2015. Cinq nouvelles adhésions ont déjà été engrangées début 2015 (voir *Le Bulletin de l'APCP*

n° 44) et une nouvelle a été enregistrée, celle du Syndicat national des journalistes (SNJ). Patrick Eveno, président de l'ODI, a salué ces adhésions comme le signe que « *ses deux premiers rapports ont intéressé et ont été appréciés* ». Autre preuve de la crédibilité croissante de l'association, la présence à cette réunion d'une représentante du ministère de la culture et de la communication.

L'essentiel de l'activité de l'ODI est le recensement et l'analyse, par cinq groupes de travail thématiques, des cas déontologiquement problématiques et la synthèse de ces travaux dans son rapport annuel. L'assemblée générale a confirmé le choix de ne pas réagir à chaud, et de ne pas porter de jugement sur des cas précisément identifiés, afin de concentrer son rapport annuel sur une approche générale des questions déontologiques posées par la couverture de l'actualité et le contexte général de cette production.

L'ODI a désormais un site Internet et a créé deux groupes de travail transversaux. Un groupe décentralisé à Bordeaux par les six adhérents locaux de l'ODI a organisé un débat sur les relations presse/justice à l'Institut de journalisme Bordeaux-Aquitaine et une rencontre avec la rédaction de *Sud Ouest*. Un autre groupe réfléchit sur les notions d'objectivité et d'honnêteté de l'information.

L'ODI a entériné lors de cette réunion sa présence à la session spéciale des Assises du journalisme, le 13 mars 2015, sur les suites à donner aux événements de janvier. Il présentera à cette occasion une synthèse consacrée à la couverture des attentats. Il entend en 2015 renforcer son travail de recherche et d'analyse de cas posant ou non problème sur le plan déontologique et réfléchit à d'autres initiatives pour encourager la réflexion sur ces questions, par exemple sur les « mots » qui font débat dans la relation de l'information. ■ P. G.

* le site de l'ODI : <http://www.odi.media/>

Vie de l'association

CFDT-journalistes a décidé d'adhérer à l'APCP



Gérard Fourgeaud, secrétaire national.

Le syndicat des journalistes CFDT a décidé d'adhérer à l'APCP. CFDT – journalistes avait déjà appelé en 2011 à la création d'un conseil de presse, et est depuis septembre 2012 membre fondateur de l'ODI. Pour le syndicat, un conseil de presse doit être « *une instance de réflexion et de débat dans une composition tripartite (éditeurs, journalistes et public) et en aucun cas un lieu de condamnation ou de coercition* ». La CFDT se dit « *bien consciente que cette solution sera insuffisante pour rétablir la confiance* » mais la voit « *comme une étape nécessaire : il faut en effet attirer*

l'attention des acteurs sur les dérives dans le traitement de l'information, identifier les causes, évaluer les conséquences, donner la parole au public qui se trouverait atteint ». CFDT – journalistes rappelle donc que « *la reconnaissance des équipes rédactionnelles et l'engagement de chaque média à respecter les chartes existantes ou à négocier avec les partenaires sociaux un texte d'entreprise devraient compléter ce processus, que les événements de janvier et l'intervention du CSA ont rendu plus que jamais indispensable.* » ■

Flashes

Les propositions de Enjeux e-médias

Enjeux e-médias, collectif d'organisations laïques d'éducation populaire, milite pour réduire la fracture entre le public et les médias. Il a soumis ses réflexions et propositions à Najat Vallaud Belkacem, ministre de l'éducation, lors d'un échange avec le conseil d'orientation du CLEMI (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information), le 19 janvier 2015. L'éducation aux médias des scolaires, estime Enjeux e-médias, est un « *enjeu croissant et multiple nécessitant la mobilisation de tous les acteurs* ». Il souligne que la responsabilité des médias et « *leur influence sociétale* » posent aussi question. Le collectif demande donc « *la participation de la société civile à une co-régulation des médias* » et « *la mise en place d'un conseil de presse comme levier pour garantir la qualité de l'information* ».

<http://www.enjeuxmedias.org/Reflexions-et-propositions-sur-l>

« Source sûre » pour les lanceurs d'alerte

Une bonne nouvelle pour l'information du public : *Le Monde* et trois médias belges (*Le Soir*, *La libre Belgique* et la RTBF) ont annoncé le 4 février 2015 la création d'une « *plateforme francophone pour lanceurs d'alertes* », le site Source sûre. Il permet à tous ceux qui ont accès à des informations confidentielles de les faire parvenir à des médias, de façon anonyme et intraçable. Si le lanceur d'alerte accepte d'être recontacté, le journaliste destinataire pourra converser avec lui en ligne en mode sécurisé.

<https://www.sourcesure.eu/>

Rififi médiatique dans l'Yonne

Le 27 janvier 2015, la « une » du bihebdomadaire local *L'Indépendant de l'Yonne* affiche en gros caractères rouges : « *ça suffit !!!* ». En cause, la députée et maire de Sens, avec laquelle les relations ne sont pas au beau fixe. Quatre jours plus tôt, le journaliste venu pour une conférence de presse en mairie a été refoulé et le rédacteur en chef décide de porter plainte pour « *entrave à la liberté de la presse* ». Selon l'élue, le journal se montre souvent agressif à son égard, elle dénonce des propos « *excessifs* » et une volonté de lui nuire.

http://www.francetvinfo.fr/economie/medias/dans-l-yonne-la-guerre-est-declaree-entre-un-journal-local-et-une-deputee-maire_810303.html

Profession

Baisse du nombre des journalistes « encartés » 1073 cartes en moins depuis l'année record 2009



Bénédicte Wautelet,
présidente de la CCJJP.

La profession de journaliste a perdu 1073 titulaires de la carte professionnelle en cinq ans. Les effectifs culminaient en 2009 à 37 390 cartes distribuées, ils ne sont plus que 36 317 au 30 janvier 2015*. Les journalistes se répartissent entre 21067 cartes pour l'Île-de-France et l'étranger (58 %) et 15250 pour la province et les Tom-Tom (42 %).

Le nombre des nouvelles cartes attribuées en 2014 (1748) est légèrement supérieur à celui de 2013, mais très inférieur aux chiffres des années fastes 2000, avec un pic de 2781 nouvelles cartes en 2001.

Cette diminution affecte pour la première fois les femmes, qui perdent en un an 133 postes, pour 373 chez les hommes ; la population masculine diminue, elle, depuis 2008. En ce début d'année 2015, les hommes représentent 54 % des effectifs, contre 46 % pour les femmes, le même ratio qu'il y a un an.

En 2014, le chômage reste stable à 4 %, et la proportion de pigistes aussi, à 21,3 % (21,4 % en 2012, 21,5 % en 2013). La précarité n'a pas augmenté ces dernières années, ni en pourcentage, ni en valeur absolue. Ce qui laisse à penser que les journalistes « mensualisés » comprennent de nombreux CDD, que des journalistes n'ont plus droit à la carte, compte tenu de leur statut ou de celui des entreprises qui les emploient, et qu'un certain nombre de jeunes diplômés, compte tenu de la conjoncture, s'orientent vers d'autres professions. ■ Y. A.

* Source : Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels

<http://www.cci.jp.net/>

CARTES DÉLIVRÉES	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Renouvellements	34197	34524	34847	35192	35303	35366	35185	34961	35019	35107	34569
Nouvelles cartes dont diplômés écoles reconnues	1951	1979	2162	2109 307	2004 295	2024 265	1822 225	1854 258	1993 293	1716 286	1748 286
Salariés mensualisés dont directeurs anciens journalistes	27635 492	28032 479	28581 506	29129 521	29187 545	28707 553	28038 537	27636 547	27575 567	27460 571	27131 535
Pigistes	6759	6889	6925	6860	6778	7267	7449	7603	7933	7933	7728
Chômeurs	1754	1582	1503	1312	1342	1416	1520	1576	1504	1430	1458
Hommes	20984	21028	21105	21131	20945	20773	20369	20107	20079	19864	19491
Femmes	15164	15475	15904	16170	16362	16617	16638	16708	16933	16959	16826
Total cartes	36148	36503	37009	37301	37307	37390	37007	36815	37012	36823	36317
Solde création ou suppression d'emplois	610	355	506	292	6	83	- 383	- 192	197	- 189	- 506
Sorties du métier	1341	1624	1656	1817	1998	1941	2205	2046	1796	1905	2254

Bibliothèque

« Sauver les médias »

L'auteur est normalienne et diplômée de Harvard, professeur d'économie à Sciences Po Paris. Julia Cagé propose une nouvelle voie pour que les médias d'information générale trouvent une viabilité économique. Ce livre propose (après d'autres, mais c'était dans les années 1970) de créer un nouveau statut de « société de média à but non lucratif », intermédiaire entre le statut de fondation et celui de société par actions. Interrogée par *Télérama*, l'auteur déclare notamment : « Les médias d'information générale sont réellement en danger. Leurs revenus sont en baisse constante, le nombre des journalistes diminue. Résultat : la qualité de l'information baisse. Cela participe beaucoup à la défiance de la population vis-à-vis des médias. Il y a urgence à réagir. » ■

* *Sauver les médias*, de Julia Cagé. Coédition Le Seuil – La République des idées, 128 pages, 11,80 €.

* <http://www.telerama.fr/medias/y-a-t-il-un-modele-economique-pour-sauver-les-medias,122565.php>

« Effet Charlie »

Baromètre 2015 de La Croix sur la confiance dans les médias : une légère embellie à conforter

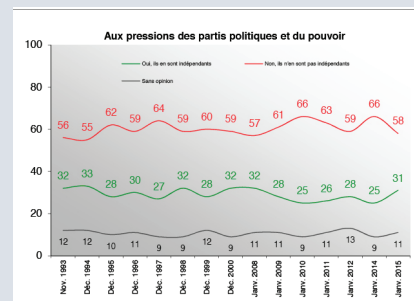
La Croix a publié le 29 janvier son baromètre annuel sur la confiance dans les médias¹. Une petite embellie est perceptible. Mais, comme le sentiment d'union et de fraternité porté par la sphère politico-médiatique a culminé le 11 janvier et s'est évanoui de lui-même quelques trois semaines plus tard, on peut craindre que ce faible sursaut ne résiste pas à l'épreuve du temps, surtout si rien n'est fait pour le conforter.

L'intérêt des Français pour l'information diffusée par les médias, déjà forte, s'élève à 76% (+7 points). Notons que pendant la période de recueil des opinions par la Sofres, le public a « consommé » massivement des informations, sur tous les types de médias.

La crédibilité de l'information² a elle aussi augmenté, tout en restant largement insuffisante. Radio : 63% (+5 points) ; presse écrite : 58% (+3 points) ; télévision : 57% (+7 points) ; Internet : 39% (+2 points).

Quant aux réseaux sociaux, le public n'est pas dupe : seuls 13% leur font « plutôt confiance » pour les informations qu'ils véhiculent, 71% ne leur font « plutôt pas » ou « pas du tout » confiance (16% sans opinion).

L'indépendance des journalistes a connu aussi une légère remontée : 58% des Français (contre 66% en 2014) pensent qu'ils ne sont pas indépendants des pressions des partis politiques et du pouvoir ; 53% (contre 60% en 2014) qu'ils ne le sont pas non plus des « pressions de l'argent ». C'est encore plus de la moitié...



Pour les Français, les journalistes ne sont pas assez indépendants des « politiques »

1 Sondage réalisé par TNS Sofres du 8 au 12 janvier sur un échantillon représentatif de la population de 18 ans et plus.

<http://www.tns-sofres.com/etudes-et-points-de-vue/barometre-2015-de-confiance-des-francais-dans-les-medias>

2 « Les choses se sont passées vraiment ou à peu près comme les médias le racontent ».

*Le rapport du médiateur national de presse***Régulation à la suédoise :
record de saisines et invitation à la critique**

Le médiateur national de presse Ola Sigvardsson.

C'est un record pour l'ombudsman de presse suédois, le médiateur national : il a été saisi 597 fois en 2014, le chiffre le plus élevé depuis 1996. La possibilité de le saisir en ligne a été introduite en 2012, et explique la croissance continue du nombre de dossiers. Mais la notoriété de l'ombudsman et du conseil de presse, auquel il transmet les dossiers recevables ou/et non réglés par médiation, est aussi liée à la publicité que leur a fait la reine de Suède.

La souveraine a fait appel à eux en 2013 après avoir été représentée sur un photomontage en train d'effacer une croix gammée sur le sol (allusion à son père, citoyen allemand qui a été membre du parti nazi). Une autre décision, concernant un PDG connu, a également été très commentée par la presse fin 2013.

Sur la masse des dossiers qu'il a eu à traiter, l'ombudsman Ola Sigvardsson a renvoyé 36 dossiers vers la commission des plaintes du conseil de presse. Celles de 2014 sont encore en traitement ; celles de 2013 ont fait l'objet, après enquête et débat contradictoires, de 34 blâmes. Un niveau proche de celui des années précédentes. Le médiateur conclut que « *les médias maintiennent une attitude responsable, malgré le développement de l'information en ligne* ».

Mais il constate que les fautes sanctionnées sont de plus en plus graves : inexactitudes qui changent totalement la nature des faits rapportés, rupture de l'anonymat de personnes, notamment mineurs, par des détails et des indications les concernant. L'action pédagogique de l'ombudsman et du conseil de presse est soulignée dans ce rapport : après sa prise de fonction le 1^{er} avril 2011 Ola Sigvardsson a donné 40 interviews, fait 27 conférences, rédigé 16 articles et participé à 11 débats.

Le médiateur de presse prend ses distances

avec l'idée que la presse en ligne serait moins soucieuse de déontologie : le nombre de cas concernant les nouveaux médias n'augmente pas. Et dans son rapport 2014, il note avec intérêt que le magazine *Expressen* a introduit fin 2014 « *un bouton dédié sur chaque article mis en ligne sur [expressen.se](http://www.expressen.se) avec lequel le lecteur peut le signaler directement à l'ombudsman de presse* ». Effectivement, un premier lien ouvre une fenêtre par dessus l'article, où le lecteur est invité à exprimer ses critiques. Un second lien ouvre une autre fenêtre «pop-up» où Thomas Mattsson, le responsable éditorial du groupe *Expressen*, demande aux lecteurs d'aider le journal « *à corriger les erreurs [qui ont pu] se faufiler, fautes de frappe, erreurs d'illustration, erreurs factuelles* ».

Se référant au Code d'éthique pour la presse adopté par les principaux médias et associations ou syndicats de journalistes suédois, Thomas Mattsson ajoute que si on est « *personnellement concerné par une publication [d'Expressen] on peut écrire au médiateur de la presse* », dont il donne l'adresse postale et l'adresse électronique en hyperlien. Le groupe revendique 1,6 million de lecteurs par jour. ■ **Pierre GANZ**

* Le rapport de l'ombudsman suédois : <http://www.po.se/arsberattelser/arsberattelse-2014>

* Le site de l'Expressen : www.expressen.se/



Sur le site d'Expressen.

Ici et là

Informations rassemblées par Pierre Ganz, pierre.ganz@wanadoo.fr
D'autres infos sur <http://apcp.unblog.fr/ici-et-la/>

Russie**Avertissements d'Etat**

Onze publications russes ont été « *averties* » par l'autorité administrative de supervision des médias (RosKomNadzor). Il leur est reproché d'avoir publié des dessins parus dans *Charlie Hebdo*. RosKomNadzor invoque une loi qui permet de poursuivre les contenus « *incitant à la discorde ethnique ou religieuse* ». RosKomNadzor cumule les fonctions de régulateur technique et économique de l'audiovisuel et de superviseur déontologique des médias.

<https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/europe-de-l-est-asie-centrale/russie/16933-russie-11-medias-menaces-de-fermeture-pour-avoir-repris-des-images-de>

<http://rkn.gov.ru/eng/>

Suisse**Crédibiliser ses accusations**

Un blâme pour le *Basler Zeitung*. Il a publié en juin 2014 une enquête sur l'Office fédéral des transports, où il accusait un de ses cadres de pointillisme juridique et de favoritisme dans l'attribution des marchés de navigation fluviale. Sans autre identification de ses sources que des mentions comme « *d'autres personnes dans le monde de la navigation* ». Le Conseil suisse de la presse a estimé que, quel que soit l'intérêt du sujet, les sources anonymes « *doivent être décrites avec une clarté suffisante pour que le public soit à même d'évaluer leur rôle* ».

http://presserat.ch/34_2014.htm

Haïti**Sanctionner les corrompus**

Une partie de la presse haïtienne a protesté fin janvier contre la remise à des journalistes par la présidence de la République d'enveloppes contenant 40 000 gourdes (près de 930 €, soit plus de 130 % du revenu annuel par habitant). Radio Kiskeya, une des principales radios du pays, demande des sanctions contre ceux de ses journalistes qui « *ont violé une règle cardinale d'éthique et de déontologie* ».

<http://radiokiskeya.com/spip.php?article10379>

<http://www.alterpresse.org/spip.php?article17666#.VOT2u8aqDDm>

<http://donnees.banquemondiale.org/pays/haiti>

Contacts

Yves Agnès, président, yves.agnes@noos.fr, 06 98 81 84 35

Christine Menzaghi, secrétaire, cmenzaghi@laligue.org, 06 84 01 55 28

Kathleen Grosset, trésorier, kgrosset@gmail.com, 06 12 73 12 30